

Monsieur le Conseiller d'Etat  
Pascal Broulis  
Président de la DCERH  
Rue de la Paix 6  
1014 Lausanne

Lausanne, le 10 janvier 2007

### **Personnel occasionnel et remplaçant de nettoyage**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

La directive d'application du RLPers 155 concernant le personnel occasionnel ou remplaçant pour le nettoyage fixe pour cette catégorie de salarié-e-s de l'Etat une rémunération horaire de CHF 16.35.- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Qu'après avoir perdu au TriPAC et avoir été contraint de revaloriser les salaires du personnel public et régulier de nettoyage, votre gouvernement s'obstine à imposer des salaires de misère aux plus précaires nous indignes sans nous surprendre. De surcroît, vous pratiquez une inégalité flagrante de traitement entre personnes exécutant le même travail, et ayant donc droit au même salaire.

Nous exigeons que dans les plus brefs délais, vous fassiez bénéficier cette catégorie du personnel de nettoyage d'un salaire horaire respectant le salaire minimum.

Nous vous rappelons que le salaire de CHF 16.35.- pratiqué par l'employeur public est plus bas que les dispositions conventionnelles dans le secteur du nettoyage. C'est inacceptable et nous nous ferons un devoir de faire connaître et de combattre votre manière de faire.

Dans l'attente d'une réponse convenable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat et Président de la DCERH, nos salutations distinguées.

Pour la Coordination SUD-Education

SVMS

AVMG

SVMEP